

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques »

La PFAC « assimilés domestiques » (PFAC AD) est due par tous les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public.

La PFAC AD est exigible soit sur demande du propriétaire, soit à la date déclarée de l'achèvement de l'immeuble ou de l'établissement, soit à la date du raccordement effectif de l'immeuble ou de l'établissement nouveau ou ancien, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble ou de l'établissement déjà raccordé rejetant des eaux usées supplémentaires.

Le montant et les modalités d'application de la PFAC AD sont définis par délibérations du SIAEPA de la Région d'Arveyres sur la base de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) à hauteur maximale de 80 % de celle-ci.

La valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) retenue au 1^{er} janvier 2022 (date d'application de la délibération) est de 6 000 € soit un montant maximale de PFAC de : $6\ 000 * 0,8 = 4\ 800$ €.

Le montant forfaitaire de la PFAC AD défini par le SIAEPA Région d'Arveyres est de **2 600 €**.

Le montant appliqué est fonction de la **catégorie du bien** et de sa **surface de plancher** comme décrit dans le tableau suivant :

Catégories	Constructions nouvelles	
Bureau, Hôtel, Restaurant, Salle de réception, de dégustation, ...	SP < 100 m ²	1 PFAC AD
	SP ≥ 100 m ²	1 PFAC AD × (SP/100)
Atelier artisanal, Entreprise, Commerce, ...	SP < 200 m ²	1 PFAC AD
	SP ≥ 200 m ²	1 PFAC AD × (SP/200)
Entrepôt, Station-service, ...	SP < 400 m ²	1 PFAC AD
	SP ≥ 400 m ²	1 PFAC AD × (SP/400)
Immeubles d'intérêt public (école, salle polyvalente, espace culturel, équipement sportif, hôpital, ...)	SP < 500 m ²	1 PFAC AD
	SP ≥ 500 m ²	1 PFAC AD × (SP/500)

SP : Surface de plancher

Dans le cas des extensions d'activités, la PFAC AD est calculée au prorata des surfaces de plancher supplémentaires suivant les formules décrites ci-dessus.

Dans les autres cas, la participation est déterminée au cas par cas en se basant sur l'estimation du coût de l'installation individuelle d'épuration qui serait nécessaire.

S'agissant du raccordement **d'immeubles ou d'établissements existants** lors de la mise en place du réseau d'assainissement, les modalités de calcul de la PFAC AD appliquées aux constructions nouvelles seront corrigées par les **coefficients multiplicateurs** suivants en fonction de l'état de l'installation d'assainissement non collectif constaté avant les travaux de raccordement (rapport du service attestant de l'état de l'installation) :

Etat de l'installation d'assainissement non collectif	Coefficient appliqué
Absence d'installation ou Installation non conforme	1
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	0,5
Installation ne présentant pas de défaut	0